

demande de subvention	numéro	2025 /
	Date	

<b>FORMULAIRE DE DEMANDE SUBVENTION APPEL À PROJETS 2025</b>		
<b>Réaliser un dialogue de qualité avec les parties prenantes dans le cadre de la responsabilité sociétale</b>		
<b>1. DONNÉES SUR L'ORGANISATION</b>		
<b>1.1. Données administratives</b>		
Nom de l'organisation		
Statut de l'organisation		
Rue   numéro		
Code postal   localité		
Numéro de téléphone général		
Site Internet de l'organisation		
Personne de contact	Nom	
	Fonction	
	E-mail	
	Téléphone	
Nombre actuel de travailleurs (en Équivalents Temps Plein)		
Dernier chiffre d'affaires annuel		
Numéro de TVA et/ou Numéro d'entreprise		
Numéro ONSS		
Numéro de compte bancaire (IBAN)		

demande de subvention	numéro	2025 /
	Date	

<b>2. DONNÉES DU PROJET</b>
<b>2.1. Quel est le titre du projet ?</b>
<b>2.2. Indiquez le cadre dans lequel s'inscrit le projet.</b>
<input type="checkbox"/> Dans le cadre d'une analyse de matérialité durable <input type="checkbox"/> Dans le cadre du rapport de durabilité <input type="checkbox"/> Dans le cadre du dialogue sur la chaîne de valeur
<b>2.3. Décrivez votre entreprise/organisation</b> (décrivez brièvement votre entreprise/organisation, vos principales activités, le secteur dans lequel vous opérez, décrivez ou illustrez brièvement votre chaîne de valeur (internationale)) <i>(max. 15 lignes)</i>
<b>2.4. De quelle manière votre entreprise/organisation s'engage-t-elle à assumer sa responsabilité sociétale</b> <i>(max. 10 lignes)</i>
<b>2.5. Quelle est la motivation de votre entreprise/organisation à engager le dialogue avec vos parties prenantes</b> <i>(max. 5 lignes)</i>
<b>2.5. Décrivez les grandes lignes du plan d'action du projet.</b> (décrivez brièvement les différentes phases, le calendrier, les moyens mis en œuvre, etc.) <i>(max. 30 lignes)</i>
<b>2.6. Vers quel consultant souhaitez-vous vous tourner pour obtenir des conseils et un accompagnement externe ? Indiquez leur expérience sur le thème de la responsabilité sociétale</b> (minimum 3 accompagnements sur le thème de la responsabilité sociétale) <i>(max. 10 lignes)</i>
<b>2.7. Comment le rapport issu du dialogue avec les parties prenantes sera-t-il rendu public ?</b> <i>(max. 3 lignes)</i>

demande de subvention	numéro	2025 /
	Date	

## 2.8. Budget du projet. =

Répondez aux questions suivantes :

- a) Quel est le montant de subvention demandé ?
  - i. La subvention ne peut pas dépasser 4 000 EUR
  - ii. La subvention ne peut dépasser 50 % du coût externe total.
  - iii. Organisations assujetties à la TVA : la TVA récupérable n'est pas subventionnable et ne peut donc pas être incluse dans la subvention ; vous ne pouvez donc introduire que le coût de l'accompagnement externe, hors TVA, dans la subvention. Si la TVA ne sera pas récupérée et qu'elle est tout de même prise en compte dans la subvention (mais toujours dans la limite du montant maximal de 4 000 EUR), une déclaration sur l'honneur doit être jointe à la demande de paiement, indiquant que la TVA ne sera pas récupérée. (voir le document d'accompagnement). L'IFDD transmettra ce document à l'administration de la TVA.
  - iv. Organisations non assujetties à la TVA : la TVA peut être incluse dans la subvention, dans la limite du montant maximal de 4 000 EUR (elle ne s'ajoute donc pas à ce montant).
- b) Quel est le coût total de l'expertise externe sollicitée (conseil, accompagnement, facilitateur) ?
- c) Quel pourcentage du coût total de l'expertise externe représente la subvention demandée ?
- d) Avez-vous déjà reçu d'autres subventions (d'autres autorités) pour ce projet ? Le cas échéant, pour quels frais ?

- a)
- b)
- c)
- d)

## 3. Documents à joindre

- Statuts tels que publiés au Moniteur belge
- Composition du conseil d'administration

## 4. Déclaration de minimis

Cette subvention est demandée dans le cadre du Règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Dans ce contexte, vous devez également nous informer de toute aide de minimis accordée à votre entreprise<sup>1</sup> au cours des trois années précédant la présente demande. Selon le règlement, le montant total de l'aide de minimis qui est octroyé par État membre à une même entreprise ne doit pas dépasser 300 000 EUR<sup>2</sup>. Si vous

<sup>1</sup> Par « entreprise », on entend également « toutes les entreprises liées ». Ainsi, dans le cas d'entreprises liées, le groupe dans son ensemble peut bénéficier d'une aide de minimis maximale de 300 000 EUR par État membre.

<sup>2</sup> Attention : si, au cours des trois années précédant l'octroi de la subvention demandée, votre entreprise a reçu (ou devrait recevoir grâce à cette demande de subvention) un total de plus de 300 000 EUR d'aide de minimis, le montant de l'aide excédant ce seuil devra être remboursé par l'entreprise. C'est pourquoi la subvention demandée dans le cadre de cette demande ne peut et ne doit pas dépasser le seuil de 300 000 EUR.

